

BULLETIN
DE
L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES
MÉDECINS DE ROUEN
(Syndicat)

Publié par les soins du Dr E. DELABOST,
Secrétaire de l'Association.

ANNÉES 1907-1908

ROUEN
IMPRIMERIE J. GIRIEUD
58, rue des Carmes, 58

1909

BULLETIN

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

MÉDECINS DE ROUEN

BULLETIN

DE

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

MÉDECINS DE ROUEN

(SYNDICAT)

BULLETIN
DE
L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES
MÉDECINS DE ROUEN
(Syndicat)

Publié par les soins du Dr E. DELABOST,
Secrétaire de l'Association.

ANNÉES 1907-1908

ROUEN
IMPRIMERIE J. GIRIEUD
58, rue des Carmes, 58

1909

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DE ROUEN

(Syndicat)

Séance du 27 Septembre 1907.

Présidence de M. le docteur DEBOUT, Président.

Un boycottage médical, par M. CERNÉ.

MESSIEURS,

Vous avez sans doute lu dans certains journaux un AVIS envoyé par une organisation dérivée du *Congrès des Praticiens* et qui s'intitule *Comité de vigilance*. Ledit Comité émettait la prétention de provoquer le désabonnement aux journaux qui avaient eu l'audace de ne pas admirer et louer suffisamment l'organisation et les tendances du Congrès ou avaient même commis un péché d'omission en s'abstenant systématiquement d'en parler.

Je n'aurais pas pensé à vous saisir d'une question de ce genre, si elle était restée limitée à une menace quelque peu puérile vis-à-vis de journaux indépendants de toute coterie. Mais il s'est produit un fait plus grave, accusant une tendance infiniment dangereuse à mon avis. On a pu lire dans le *Bulletin officiel du Syndicat des Médecins de la Seine* un article étendant l'excommunication, avec sanctions professionnelles, aux médecins qui oseraient collaborer à ces journaux.

Le fait de la publication d'un tel article montre que, dans une certaine partie du corps médical, règne un esprit d'intolérance, se fait jour une tentative de main mise sur la liberté individuelle, qui en s'étendant créerait un danger considérable pour l'avenir de nos Associations professionnelles.

Aussi je vous demande de protester contre ces errements et vous propose l'ordre du jour suivant :

« *L'Association professionnelle des Médecins de Rouen*, réunie en séance ordinaire le 27 septembre 1907;

Après avoir pris connaissance de la résolution votée par le Comité de Vigilance issu du Congrès des Praticiens, mettant à l'index certains journaux médicaux ;

Ayant également pris connaissance du Bulletin du *Syndicat des Médecins de la Seine* (Bulletin officiel, 1^{er} août 1907, p. 262), contenant le passage suivant :

« Le Comité de Vigilance du Congrès des Praticiens demande
« que tout médecin, syndiqué ou non, s'abstienne de s'abonner à
« la presse médicale qui a ignoré, d'une façon systématique, le
« Congrès des Praticiens.

« Il y a mieux à faire, Il faut demander et exiger que tout
« syndiqué cesse de collaborer à ces journaux à un titre quelcon-
« que et s'abstienne d'appeler en consultation tout confrère,
« syndiqué ou non, qui continuerait à prêter à ces feuilles l'appui
« de son nom »;

Proteste énergiquement contre ces tentatives de boycottage, qui portent une atteinte grave au principe sacré de la liberté individuelle ;

Et invite l'*Union des Syndicats* à publier la présente protestation dans le *Journal de l'Union* et à examiner cette question à bref délai. »

L'ordre du jour ci-dessus est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu financier

M. SEYER, trésorier de l'Association, présente le compte financier qui est adopté à l'unanimité.

Pour le Secrétaire absent,

D^r BELLICAUD.

Séance du 22 novembre 1907.

Présidence de M. le D^r JEANNE, vice-président.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — La correspondance comprend :

1^o Une lettre de M. Debout qui, par suite d'une indisposition, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ;

2^o Une lettre de M. le D^r Noir, Secrétaire général de l'Union des Syndicats, promettant de lire à la séance du 16 novembre, la lettre par laquelle notre Président lui transmettait l'ordre du jour voté dans la séance du 16 novembre, au sujet d'un boycottage médical préconisé au Congrès des Praticiens.

A ce propos, M. Cerné (qui a fait voter la même proposition à l'Association de la Presse Médicale) exprime l'idée que l'affaire sera étouffée. En effet, M. Leredde a déclaré que l'opinion incriminée était l'opinion personnelle d'un médecin et non celle du *Bulletin officiel*. Cette interprétation semble d'ailleurs discutable.

Admission d'un nouveau membre. — Le D^r Th. Bouju (de Darnétal), ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu membre de l'Association.

Renouvellement du Bureau pour 1908

Sont élus :

<i>Président</i>	M. JEANNE.
<i>Vice-Président</i>	M. BRUNON.
<i>Secrétaire</i>	M. E. DELABOST.
<i>Trésorier</i>	M. SEYER.

La séance est levée à dix heures.

Séance du 24 janvier 1908.

Présidence de M. le D^r JEANNE, vice-président.

La séance est ouverte à huit heures et demie.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A propos du procès-verbal :

M. CERNÉ. — Comme je le prévoyais dans la dernière séance, la protestation que nous avons adressé à l'*Union des Syndicats*, à propos des menaces de boycottage, a été l'objet, dans la séance de réunion générale de l'Union, d'un véritable tour de passe-passe. Le Bureau, feignant de croire à une manifestation contre le Congrès des Praticiens, a fait voter, sans discussion, un ordre du jour faisant appel à la solidarité professionnelle.

Le Syndicat des Médecins de la Seine s'est trouvé ainsi mis hors de cause. On connaît la voie dangereuse que suit ce Syndicat sur beaucoup de questions. Si l'Union entend le couvrir et le suivre, comme il le semble, il n'est guère douteux qu'une scission se produise quelque jour dans son sein, et c'est sans doute une question qu'il nous faudra examiner. (*Approbation unanime.*)

La correspondance comprend :

Une lettre de M. le Maire de Rouen, envoyant un questionnaire à remplir en vue d'une enquête sur le Syndicat.

Une lettre du Directeur de la Mutualité générale, faisant au Syndicat des propositions pour l'assurance de ses membres contre la responsabilité civile.

Une Commission, composée du Bureau et de MM. Bellicaud, Cerné, Debout, est nommée pour étudier cette question.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire,
E. DELABOST.

Séance du 27 Mars 1908

Présidence de M. JEANNE, Président

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre d'un de nos confrères démontrant l'existence de l'exercice illégal habituel de la médecine par un pharmacien de la région et engageant notre syndicat à agir.

M. le PRÉSIDENT fera le nécessaire pour se procurer d'autres preuves et sur la recommandation de M. Cerné, et en raison du bienveillant accueil qui nous avait toujours été réservé par M. André, il ira exposer le cas à M. le Procureur de la République.

M. le PRÉSIDENT a reçu deux lettres concernant le 2^e Congrès des Praticiens de France. L'une est un questionnaire à remplir au sujet du fonctionnement de l'assistance médicale gratuite dans notre région.

Il y sera répondu. L'autre est une demande d'adhésion de notre Syndicat au Congrès des Praticiens.

Après examen et discussion de cette proposition, il est décidé que M. le Président répondra qu'à l'unanimité le Syndicat ne juge pas à propos d'adhérer au Congrès.

Propositions de la Mutualité générale

M. le PRÉSIDENT expose les faits qui l'ont engagé à écouter les propositions de cette assurance.

L'évolution sociale de ces dernières années tend à établir de plus en plus la responsabilité pécuniaire du médecin, à l'occasion de ses fautes ou bien plus souvent de ses prétendues fautes professionnelles ; et les demandes de dommages-intérêts pour la réparation de soi-disant préjudices dont nous sommes incriminés, augmentent d'année en année. Il n'est presque pas d'intervention médicale qui ne puisse donner lieu à des poursuites, si elle ne procure pas tout le résultat espéré ou si le client est de mauvaise foi ; une application de pointes de feu ou de glace qui laisse des

cicatrices ; un abcès survenu à la suite d'une injection de sérum ou d'une piqûre de morphine, tout peut servir de prétexte à une attaque d'ailleurs injustifiable. Bien mieux, l'ensemble d'un traitement, même bien conduit, expose à des revendications, pour peu qu'il s'écarte de la thérapeutique régnante ; c'est ainsi qu'on a pu voir des avocats incriminer un procédé efficace de réduction de luxations de l'épaule par le simple motif qu'il n'est plus en faveur.

Dans ces conditions, en présence de l'augmentation croissante de ces risques professionnels, votre bureau a dû envisager les propositions d'une Compagnie d'assurances qui s'offrait à les garantir, et nommer une Commission pour en faire l'examen. C'est à la discussion du rapport de la Commission que sera consacrée la majeure partie de la séance prochaine. Sans entrer dans le détail des propositions qui seront soumises à l'Assemblée, nous pouvons indiquer les aperçus suivants :

La Compagnie dont nous avons à examiner les offres est la Mutualité générale, compagnie régionale siégeant à Rouen.

Cette œuvre de défense professionnelle n'est encore assurée nulle part de façon complète car même des groupements comme le Sou médical n'y font qu'une place insuffisante.

La Commission propose une assurance collective du Syndicat contre les risques de la responsabilité civile de ses membres.

Il y aurait intérêt sans doute, à cette occasion, à discuter les statuts du Syndicat, et à étudier de quelle façon nous pouvons relier à l'ancienne la nouvelle œuvre de défense professionnelle.

Puis M. SEYER donne lecture de son rapport sur la même question.

Après lecture de ce rapport et les explications fournies par M. le Président, une discussion a lieu à laquelle prennent part MM. Brunon, Cerné, Bellicaud, Payenneville, Mackiéwicz, Varnières et de laquelle il résulte :

Que les membres présents considèrent comme avantageuse la création d'une assurance collective et globale.

Qu'une partie de la cotisation actuelle (5 francs) pourrait faire un appoint diminuant d'autant la cotisation annuelle d'assurances.

Que la cotisation annuelle à l'Union des Syndicats pourrait être supprimée pour arriver à ce résultat.

Une étude complète de toute cette question sera adressée à tous les membres pour que chacun puisse se pénétrer des avantages du projet et répondre au questionnaire qui y sera joint.

M. le PRÉSIDENT étudiera le projet avec M. Verneuil, car certaines modifications à nos statuts pourraient être nécessaires.

La séance est levée à dix heures.

Séance du 25 septembre 1908

Présidence de M. JEANNE, Président.

La correspondance comprend :

Une lettre du D^r E. DELABOST, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et faisant craindre qu'il ne puisse assumer plus longtemps la tâche de Secrétaire. Etant donné que M. Delabost remplit sa tâche avec beaucoup de zèle et de dévouement et à la satisfaction de tous, le Syndicat espère bien qu'il voudra lui continuer son précieux concours.

Une lettre de M. Dieusy, demandant ses honoraires dans l'affaire Duhamel ; il lui sera donné satisfaction.

Lettres des D^{rs} Renaud HUE et Henri CAUSSADE, demandant leur admission au Syndicat. Leurs candidatures seront mises à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Lettre de notre collègue le D^r MABIRE, sollicitant l'appui moral du Syndicat dans son conflit avec un client et relatant des faits ayant donné lieu à une contestation d'honoraires.

Après examen, l'Assemblée estime que le chiffre (25 francs) fixé par M. Mabire n'est nullement exagéré et s'engage à donner à notre confrère l'appui qu'il réclame.

Lettre du D^r L..., donnant en communication une lettre du D^r C..., adressée aux confrères de la région, pour les informer que le D^r C... a ouvert à Rouen une clinique où il reçoit deux fois par semaine et où il traite les affections des voies urinaires et gynécologiques avec remise de 50 0/0 aux confrères qui lui

auraient adressé des malades. Ce procédé a la réprobation générale. Malheureusement il ne constitue pas un cas d'exercice illégal, mais un de ces moyens qu'on ne saurait trop condamner et qui déshonorent la profession ; ils ne sont, d'ailleurs, le fait que de rares exceptions dans notre région.

Lettre du Dr D..., donnant communication d'une lettre du Dr C..., qui relate des propos désobligeants qui auraient été tenus en justice de paix par un pharmacien de Rouen, M. X... Le Syndicat proteste énergiquement contre l'attitude de M. X... et la conduite qu'il prête à la plupart des médecins, alors que les faits qu'il articule ne sont imputables, heureusement, qu'à quelques rares médecins peu scrupuleux.

Lettre de M. DOLIVEUX, Inspecteur d'académie, Président de la Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices de la Seine-Inférieure, demandant une réponse à sa circulaire du 15 juin 1907, relativement à un prix de faveur uniforme dont bénéficieraient les instituteurs pour les soins médicaux. L'Assemblée décide, en réponse à M. Doliveux, que, tout en consentant des prix spéciaux à la Société en question, chaque médecin conservera son indépendance.

Lettre du Dr Jullien, de Joyeuse (Ardèche), accompagné d'un numéro spécimen du « Médecin de Campagne ». Le Syndicat remercie M. le Dr Jullien et souhaite au nouveau journal longue vie et prospérité.

Lettre de la Fédération médicale française. — M. Debout est chargé d'examiner les statuts de cette nouvelle Association et de faire un rapport sur cette question, qui sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Lettre de la Ligue de la Santé de la femme adressée à M^{lle} L..., garde-malade, et communiquée par M. le Dr Bellicaud. Cette lettre offre une commission importante et l'espoir de gains importants aux dames qui feront de la propagande pour le traitement « Via Vi. » Elle est accompagnée d'une invitation à assister à une conférence qui s'est tenue à Rouen. — M. Cerné propose de renvoyer cette pièce, à titre de document, à l'Office centrale pour la répression de l'exercice illégal de la médecine.

Exercice illégal de la Médecine

A propos d'un cas d'exercice illégal de la Médecine signalé par

un de nos confrères, le Dr C..., et visant un pharmacien de Rouen, M. le Président est allé trouver M. le Procureur de la République. Ce dernier a déclaré qu'il était tout disposé à pour-suivre; mais, pour avoir des chances de condamnation, il conviendrait de fortifier le dossier et de réunir d'autres preuves.

Projet d'assurance contre les risques professionnels

M. LE PRÉSIDENT regrette que les médecins ne se soient pas rendus plus nombreux à cette Assemblée générale, qui présentait un grand intérêt et à laquelle il aurait voulu donner toute l'ampleur désirable. Il donne lecture des réponses qui lui ont été adressées par les confrères empêchés d'assister à la réunion.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que les adhésions au projet sont insuffisantes. Le vote pourratt avoir force statutaire, mais il lui manquerait la force morale pour entraîner les non adhérents.

Les abstentions, qui sont souvent fonction d'indifférence, pourraient toutefois faire craindre pour l'avenir des défections regrettables dans nos rangs. Mieux vaudrait alors abandonner le projet.

M. DEBOUT propose d'envoyer une lettre-circulaire aux absents pour leur demander s'ils veulent consentir à la modification des statuts et à l'assurance globale.

L'Assemblée est d'avis de remettre l'affaire à l'ordre du jour de la prochaine séance avec une étude de projet, modifié peut-être selon les vues de M. Méheux.

La séance est levée à onze heures.

Pour le Secrétaire :

Dr BELLICAUD.

Séance du 27 Novembre 1908

Présidence de M. JEANNE, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Vote sur la candidature de MM. les docteurs Renaud Hue et Henri Caussade (de Rouen), Brasseur et Kuhn (de Petit-Quevilly). — Ces confrères ayant obtenu la majorité des suffrages sont élus membres de l'Association.

La candidature de M. le docteur Pouchin ne figurant pas à l'ordre du jour, sera mise aux voix dans la prochaine séance.

La correspondance comprend : une lettre de M. Bellicaud, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

Fédération médicale française. — M. DEBOUT, chargé du rapport, ne pouvant assister à la séance, a adressé à M. le Président une lettre défavorable à l'affiliation de notre Syndicat à la Fédération Médicale, s'en référant au vote émis par l'Association générale des Médecins de France sur le projet de loterie.

M. CERNÉ. — Je serais bien embarrassé pour ma part de dire en toute conscience s'il est contraire à notre dignité d'organiser une loterie pour soulager des infortunes contre lesquelles nous sommes impuissants.

L'Association générale a peut-être traité un peu dédaigneusement un projet né en dehors d'elle. Elle ne pouvait pas le prendre à son compte, les sociétés de secours mutuels ne pouvant secourir que leurs sociétaires; mais elle aurait pu se montrer plus encourageante.

Ce projet de loterie, d'autre part, était mort-né, tant qu'il se présentait sans le patronage d'une organisation quelconque. Ici, il est présenté comme un moyen par une société fondée pour une œuvre de bienfaisance. Il y a peut-être lieu d'étudier les statuts et les tendances de cette société avant de se prononcer sur ses propositions.

L'absence de M. Debout l'empêchant de soutenir les conclusions de son rapport, l'assemblée décide qu'il est utile de l'entendre avant d'adopter une conduite définitive.

Exercice illégal de la médecine. — M. le PRÉSIDENT lit une longue et très intéressante lettre du docteur C... au sujet de l'exercice illégal de la médecine.

L'assemblée remercie le docteur C... de son dévouement à la cause médicale et compte sur son concours.

Etudes médicales faites dans des conditions irrégulières par un étudiant. — **Protestation du Syndicat de Bernay.** — Lecture est donnée d'une lettre de ce syndicat, lettre qui peut se résumer ainsi :

Un directeur d'école primaire de Bernay a pris, à l'Ecole de Médecine de Caen, ses huit premières inscriptions de doctorat tout en continuant ses fonctions dans l'enseignement, comme il avait fait déjà pour le P. C. N., et, bien qu'il soit simple diplômé de l'enseignement primaire. Une place d'interne, sans concours, vient d'être créée spécialement pour lui à l'hôpital de Bernay, malgré l'avis des médecins de l'hôpital. L'étudiant en question, ayant pris sa neuvième inscription à l'Ecole de Médecine de Rouen, et remplissant en même temps les fonctions d'interne à Bernay, espère donc continuer ses études, comme il les a commencées, sans participation réelle aux travaux pratiques d'une école ou d'une Faculté, et en faisant son stage hospitalier dans un établissement n'ayant pas les éléments nécessaires pour former un bon praticien.

Le Syndicat des Médecins de Bernay proteste contre « cet acte » de favoritisme préjudiciable au corps médical tout entier et, « par la suite, aux malades ».

Après discussion, l'Assemblée regrette que le Syndicat de Bernay ait cru devoir mettre en cause M. le Directeur de l'Ecole de Médecine de Rouen, qui n'a fait qu'appliquer les règlements universitaires sans aucune partialité en faveur de cet étudiant.

Réserve faite sur ce point, elle donne son adhésion à la protestation des confrères de Bernay.

Projet de réunion annuelle des Syndicats du Département. — M. Cerné rappelle qu'il y a déjà quelques années le principe d'une Fédération des Syndicats du département avait été adopté, mais sans qu'aucune suite lui ait été donnée.

Il y aurait cependant utilité à connaître les questions à l'étude dans les autres Syndicats de la région pour arriver, autant que possible, à une unité de vue et d'action qui serait si profitable à tous. M. Cerné pense que les délégués des Syndicats pourraient se réunir chaque année à l'occasion même de la réunion de l'Association des Médecins du département de la Seine-Inférieure. Trois mois avant la séance, on pourrait annoncer les questions qui seraient à l'ordre du jour.

Après discussion, le projet de M. Cerné reçoit l'approbation de l'Assemblée.

La radiographie dans les hôpitaux. — M. le Président donne lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue :

MESSIEURS,

Vous savez tous qu'une grande partie des radiographies faites à Rouen le sont dans les hôpitaux et, pour mieux dire, à l'Hospice-Général de Rouen. Et je ne veux pas parler ici des radiographies concernant les malades hospitalisés, mais de celles concernant la clientèle privée et en particulier les radiographies si souvent nécessaires dans les accidents du travail.

L'installation du laboratoire des hôpitaux a rendu de grands services dans les premières années qui ont suivi la merveilleuse découverte de Röntgen. Il est de toute justice d'ajouter que le savant mis à sa tête donne toute garantie au point de vue de la technique des opérations et nous avons tous autant de confiance dans sa longue expérience que de reconnaissance pour son inlassable amabilité.

Cependant, l'extension qu'a prise ce procédé de diagnostic n'a pas manqué d'attirer l'attention des médecins et on s'est bientôt rendu compte qu'à tous points de vue les connaissances médicales étaient nécessaires dans beaucoup de cas pour interpréter correctement l'image photographique ainsi obtenue. Il y a près d'un an que l'Académie de Médecine a demandé que cette branche de la médecine soit réservée aux médecins.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler les arguments invoqués à ce sujet. Je puis y ajouter seulement, personnellement, que bien souvent des confrères m'ont demandé mon avis sur ses radiographies qui leur étaient présentées sans aucune note éma-

nant de l'opérateur. C'est qu'en effet il serait indispensable que le radiographe donne son opinion motivée sur l'image obtenue et cette note ne peut et ne doit être donnée que par un médecin, parce que lui seul a les connaissances nécessaires pour interpréter les variations de l'état normal ou les déformations pathologiques.

L'état actuel a un autre inconvénient, d'ordre matériel, pour lequel il m'a paru que le Syndicat devait s'en occuper; c'est qu'il fait tort aux médecins qui s'occupent de radiologie. Les prix demandés par les hôpitaux sont, comme ils le disent eux-mêmes, des prix de revient. Ils créent donc une concurrence désastreuse au médecin radiographe qui doit vivre de sa profession.

Je demanderais donc au Syndicat de bien vouloir appeler l'attention de l'Administration des hôpitaux sur la concurrence injustifiée dont je viens de parler et lui demander de refuser de faire exécuter des radiographies pour la clientèle privée, sauf à titre exceptionnel, et alors de majorer ses prix dans les limites raisonnables pour éviter de faire concurrence aux médecins radiographes.

Après une discussion à laquelle prennent part M^{lle} Roussel et MM. Cerné, Magnier, Mackiewicz, Payenneville, Seyer et Kuhn, les conclusions de la lettre sont adoptées.

Accident. — Estimation du préjudice. — M. le Dr Perrotte ayant été accidenté par un tiers et éprouvant des difficultés à obtenir l'indemnité qu'il réclame, demande l'appui judiciaire de l'Association. Sa réclamation paraît justifiée et dans ces conditions l'appui moral du Syndicat lui est assuré. Mais, néanmoins, M. le Président demandera à notre confrère un supplément d'information.

Projet d'assurance contre les risques de la responsabilité civile. — Le projet présenté dans la dernière séance a reçu une nouvelle adhésion. Mais, en somme, les observations présentées alors par M. le Président restent entières.

Cependant, une lettre de M. Carliez permet d'envisager la question à un autre point de vue. Hostile tout d'abord au projet d'assurance, M. Carliez semble en voir l'utilité maintenant. Et il indique les bases sur lesquelles le Syndicat des pharmaciens a

obtenu l'assurance de ses membres. Après discussion, il est entendu que M. le Président voudra bien étudier la question sous cette nouvelle forme.

Dr Kuhn contre la Zurich. — Accident du travail.
— Contestation d'honoraires. — M. Kuhn expose les faits suivants :

A la suite d'une chute, une ouvrière présente pendant plusieurs mois une tumeur extrêmement douloureuse, dans le flanc gauche, et de l'hématurie. Celle-ci, après plusieurs mois, devient intermittente et de plus en plus rare, puis cesse complètement ou presque. La malade guérit avec une réduction de capacité de travail égale à 10 0/0.

Dans cet intervalle, elle a été examinée par le Dr Fr. Hue qui, dans un certificat, a approuvé le traitement et affirmé qu'il n'y avait pas urgence à opérer. M. le Dr Fortin, consulté, a été du même avis.

La Compagnie la Zurich offre 140 francs à notre confrère pour les soins qu'il a donnés à la blessée pendant les seize mois de la maladie, alors que la note d'honoraires de celui-ci, établie d'après le tarif officiel, s'élève à 213 fr. 50. Elle en donne les raisons suivantes :

« Du moment que le Dr Kuhn croyait avoir affaire à une contusion ou déchirure du rein, il devait faire une néphrotomie ou néphrectomie, mais ne pas faire tant de visites. D'ailleurs, les hématuries dont il parle n'ont pas eu le caractère de gravité qu'il leur attribue, comme en fait foi le rapport de notre médecin. »

Après examen complet de la question, l'Assemblée, approuvant la conduite du Dr Kuhn en accord d'ailleurs avec l'avis de deux chirurgiens des hôpitaux de Rouen et trouvant la note d'honoraires présentée parfaitement justifiée, approuve énergiquement sa réclamation.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,
E. DELABOST.

LISTE DES MEMBRES

de l'Association professionnelle des Médecins de Rouen

MM

AUPINEL, Rouen.
BATAILLE, Rouen.
BELLICAUD, Rouen.
BELTZER, Maromme.
BERTRAND, Rouen.
BLONDEL, Pavilly.
BOSQUET, Yvetot.
BOUJU (Georges), Rouen.
BOUJU (Th). Darnétal.
BRASSEUR, Petit-Quevilly.
BRUNON, Rouen.
BUFFET, Elbeuf-sur-Seine.
BUGNOT, Rouen.
CARLIEZ, id.
CAUCHOIS, id.
CAUSSADE (Henri), Rouen.
CERNÉ, id.

CORNET, id.
DEBOUT, Rouen. id.
DELABOST (Merry), id.
DELABOST (Emile), id.
DUBOC.
GARGAM, Rouen,
GIRAUD, Saint-Etienne-du-
Rouvray.
GRANSIRE, Bosc-le-Hard.
HUE (François), Rouen.

MM.

HUE (Jude), Rouen.
HUE (Renaud), id.
JEANNE, id.
JOUET (E.), Luneray-en-Caux.
KUHN, Petit-Quevilly.
LAINÉY, Rouen.
LALLEMANT, Quatre-Mares.
LEMARIEY, Rouen.
LANIOL fils, id.
LEMAIRE, Tréport.
LEREFAIT, Rouen.
LESEIGNEUR, id.
LIREUX, Rouen.
MABIRE, Blainville-Crevon.
MACKIÉWICZ, Rouen.
MAGNIER, Saint - Etienne - du -
Rouvray.
MAGNIAUX, Rouen.
MARTEL, Monville.
MATHIEU, Monville.
PAYENNEVILLE, Rouen.
PELLERIN (H.), Rouen.
PERROTTE, Croisy-sur-Andelle.
PETITCLERC, Rouen.
POUCHIN, id.
PRIS (Paul), id.
QUENTIN père, Rouen
RAULLET, Aumale.

MM.

ROCHER, Rouen.
ROUSSEL (M^{ns}), Rouen.
SEYER, id.
STEEG (Ch.), Dieppe.

MM.

TINEL, Rouen.
TOURDOT, id.
VALLÉE, Rouen.
VARNIÈRES.

PRESIDENTS DE L'ASSOCIATION

MM.
1882. NICOLLE père.
1883. LEVASSEUR.
1884. LEVASSEUR.
1885. LEVASSEUR.
1886. HUE (Jude).
1887. GAURAN.
1888. DOUVRE.
1889. DOUVRE.
1890. DELABOST (Merry).
1891. CAUCHOIS.
1892. CAUCHOIS.
1893. DE WELLING.
1894. DEBOUT.

MM.
1895. DEBOUT.
1896. BRUNON.
1897. BRUNON.
1898. GIRAUD.
1899. GIRAUD.
1900. CERNE.
1901. CERNÉ.
1902. CERNÉ.
1903. LAINEY.
1904. LAINEY.
1905. LAINEY.
1906. DEBOUT.
1907. DEBOUT.
1908. JEANNE.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
<i>Séance du 27 septembre 1907.</i>	
Un boycottage médical.....	5
Compte rendu financier.....	6
<i>Séance du 22 novembre 1907.</i>	
Correspondance	7
Admission d'un nouveau membre.....	7
Renouvellement du bureau pour 1908.....	7
<i>Séance du 24 janvier 1908</i>	
<i>Séance du 27 mars 1908.</i>	
Propositions de la Mutualité générale.....	9
<i>Séance du 25 septembre 1908.</i>	
Exercice illégale de la Médecine.....	12
Projet d'assurance contre les risques professionnels.....	13
<i>Séance du 27 novembre 1908.</i>	
Vote sur la candidature de MM. les Drs Renaud Hue et Henri Caussade (de Rouen), Brasseur et Kuhn (de Petit-Quevilly). — Fédération médicale française. — Exercice illégal de la médecine. — Etudes médicales faites dans des conditions irrégulières par un étudiant. — Protestation du Syndicat de Bernay. — Projet de réunion annuelle des Syndicats du département. — La radiographie dans les hôpitaux. Accident. Estimation du préjudice. — Projet d'assurance contre les risques de la responsabilité civile. — D ^r Kuhn contre la Zurich. — Accident du travail. — Contestation d'honoraires.....	22